

EUROSATORY : COGES et GICAT en violation du Droit international

Publié le 15 juin 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris le 15 juin 2026

Lundi 15 juin 2024, les sociétés COGES et GICAT, co-organisatrices du salon de l'armement Eurosatory, accueilleront des entreprises israéliennes produisant des armes dites « défensives ».

Action Sécurité Éthique Républicaines dénonce cette définition « **d'armes défensives** » qui n'existe ni dans le **Traité sur le commerce des armes des Nations Unies (TCA)**, que la France a ratifié en 2014, ni dans d'autres conventions internationales ou accords régionaux.

Au contraire, dans son article 1^{er} du TCA les États parties, s'engagent à : « Instituer les normes communes les plus strictes possibles aux fins de réglementer ou d'améliorer la réglementation du commerce international d'armes classiques. »

En cela, la présence annoncée de la société israélienne « Esh-Tech Systems » est révélatrice de la schizophrénie des organisateurs, du gouvernement français et de son chef d'État. En effet, le PDG de cette société a déclaré : « **créer un véritable « dôme laser » capable de protéger les soldats sur le terrain** »^[1].

Du « défensif » pour de l'offensif ?

Le chef d'État, le gouvernement et les sociétés COGES et GICAT ont connaissance des crimes contre l'humanité dans les territoires occupés et du génocide contre la population palestinienne à Gaza, largement documentés dans les rapports de l'ONU^[2] et d'ONG^[3]. Cette connaissance les engage donc dans une complicité de ces crimes internationaux^[4].

ASER est membre du Réseau d'Action International sur les Armes Légères (RAIAL),

ASER a le statut consultatif spécial ECOSOC aux Nations Unies

^[1] <https://www.i24news.tv/fr/actu/vu-sur-i24news/artc-eurosatory-une-start-up-israelienne-presentera-son-canon-laser-anti-drones-a-paris#>

^[2] <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2024/11/un-special-committee-finds-israels-warfare-methods-gaza-consistent-genocide>

^[3] B'tselem, Human Right Watch et Amnesty International...

^[4] La Cour de cassation, dans son arrêt du 7 septembre 2021, a estimé que, au moins s'agissant de crimes contre l'humanité, la vigilance doit être très élevée et que le seul fait d'être conscient que le bénéficiaire de l'aide commet des crimes contre l'humanité suffit à établir l'intention de complicité

Cette entrée a été publiée dans *Transferts d'armes* et étiqueté *crimes contre l'humanité, entreprise israélienne, Eurosatory, France, Gaza, génocide, Traité sur le commerce des armes*. Sauvegarder le permalien.